

Rapporteur : Mme LARUE

N° CP_2025_0191

21 - Enseignement 2nd degré

Logements de fonction dans les collèges publics du Département

Le 22 avril 2025 à 14h18, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. GUIDONI (pouvoir donné à M. PERRIN), Mme LEMONNE (pouvoir donné à M. LENFANT), M. LEPRETRE (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h52.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R. 216-16 et R. 216-17 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 6 novembre 2008 visant à arrêter les règles d'attribution des logements de fonction dans les collèges publics d'Ille-et-Vilaine ;

Exposé :

I. Les concessions de logements par nécessité absolue de service

L'Assemblée départementale a adopté, lors de sa séance du 6 novembre 2008, des règles de répartition des logements de fonction par nécessité absolue de service pour les collèges publics du département.

Ces dispositions amènent les Conseils d'administration des établissements à se prononcer sur la répartition par fonction de ces logements. La Commission permanente délibère sur ces propositions de répartition par fonction puis le Président du Conseil départemental signe l'arrêté correspondant.

Le collège de La Binquenaïs à Rennes, lors de son Conseil d'administration du 1^{er} juillet 2024 a émis le souhait que soit revue la répartition des logements de fonction en nécessité absolue de service de la manière suivante :

A. Ancienne situation :

<i>Fonction de l'occupant</i>	<i>Concession</i>	<i>Type</i>	<i>Superficie</i>	<i>Situation</i>
Principal	nécessité absolue de service	F4	106 m ²	Rez-de-chaussée
Principal-adjoint	nécessité absolue de service	F4	96 m ²	1 ^{er} étage
Gestionnaire	nécessité absolue de service	F4	96 m ²	2 nd étage
Agent-e d'accueil	nécessité absolue de service	F3	73 m ²	Rez-de-chaussée du collège
Conseiller pédagogique d'éducation	nécessité absolue de service	F3	75 m ²	Rez-de-chaussée
Directeur SEGPA	nécessité absolue de service	F4	99 m ²	2 nd étage
Agent-e technique territorial-e	nécessité absolue de service	F4	96 m ²	1 ^{er} étage

B. Nouvelle situation :

<i>Fonction de l'occupant</i>	<i>Concession</i>	<i>Type</i>	<i>Superficie</i>	<i>Situation</i>
Agent-e d'accueil	nécessité absolue de service	F4	106 m ²	Rez-de-chaussée
Principal-adjoint	nécessité absolue de service	F4	96 m ²	1 ^{er} étage
Secrétaire général	nécessité absolue de service	F4	96 m ²	2 nd étage

Non attribué	nécessité absolue de service	F3	73 m²	Rez-de-chaussée du collège
Principal	nécessité absolue de service	F3	75 m²	Rez-de-chaussée
Directeur SEGPA	nécessité absolue de service	F4	99 m²	2 nd étage
Agent technique territorial	nécessité absolue de service	F4	96 m²	1 ^{er} étage

II. Les conventions d'occupation précaire

Lorsque tous les besoins résultant de la nécessité absolue de service ont été satisfaits, le Conseil d'administration, sur rapport du chef d'établissement, peut faire des propositions sur l'attribution des logements demeurés vacants. La collectivité de rattachement peut alors décider d'accorder des conventions d'occupation précaire pour ces logements.

Il est proposé à la Commission permanente de donner un avis favorable aux demandes de conventions d'occupation précaire suivantes :

<i>Collège</i>	<i>Décision Conseil d'administration</i>	<i>Logement</i>	<i>Fonction titulaire</i>	<i>Redevance Mensuelle</i>	<i>Bénéficiaire</i>	<i>Fonction du bénéficiaire</i>
Échange Rennes	03/10/2024	T4-82 m²	Principal	558 euros	Aymeric LESBLEIZ	Professeur au collège des Gayeulles
Échange Rennes	28/11/2024	T5-102 m²	Agent technique territorial	718 euros	Frédérique AUTRET	Inspecteur de l'Éducation nationale
Clotilde Vautier Rennes	03/09/2024	Chambre	Principal Adjoint	200 euros	Xiurong COGAN	Enseignante

Décide :

- d'approuver la proposition de répartition par fonction des logements du collège La Biquenais à Rennes détaillée dans le rapport ;
- d'approuver les termes des conventions à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine, le collège Échange, et leurs occupants respectifs, jointes en annexes 1 et 2 ;
- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine, le collège Clotilde Vautier de Rennes et son occupante, jointe en annexe 3 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces conventions.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
25 avril 2025
ID: CP_2025_0191

Pour extrait conforme